

**ACCORD DU 21 DECEMBRE 2001 RELATIF A LA CONTINUITE  
DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES REGISSANT LES MEMBRES DU  
PERSONNEL DE RENAULT S.A. DANS LE CADRE DU PROJET D'EVOLUTION DE  
L'ALLIANCE RENAULT – NISSAN**

ENTRE :

**RENAULT**

représentée par M. Jean-Michel KEREDEL

Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

ET :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

C.G.T.

représentée par M. Emmanuel COUVREUR

représentée par M. Philippe MARTINEZ

C.F.E./C.G.C.

C.F.T.C.

représentée par M. Robert MALHERBE

représentée par M. Serge DEPRY

F.O.

représentée par M. Lucien MEREL

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **Exposé des motifs**

Avec l'accord du 27 mars 1999 et la charte de l'Alliance qui l'accompagne, RENAULT et NISSAN ont décidé de créer entre eux une alliance globale stratégique. Cet accord a constitué un tournant dans la vie des deux entreprises, en donnant naissance à un groupe binational respectant les marques et les cultures de chacune des entreprises. L'Alliance globale stratégique a permis à RENAULT et à NISSAN de développer des synergies importantes et d'améliorer leurs performances respectives.

La construction rapide de l'alliance permet à RENAULT et NISSAN de franchir une étape essentielle dans le développement du groupe binational, tout en respectant les principes définis en 1999 par l'accord de l'Alliance. Cette nouvelle étape prévoit des participations croisées au capital des deux sociétés, ainsi qu'une organisation plus forte du management stratégique pour permettre des décisions plus rapides et mieux partagées et donc atteindre une performance plus élevée.

Dans le cadre de cette nouvelle étape, l'organisation de l'Alliance RENAULT-NISSAN conduit à ce que les activités de RENAULT SA soient reprises par une filiale nommée RENAULT S.A.S.

Ayant la volonté, d'une part, d'assurer la continuité des dispositions contractuelles individuelles et collectives régissant le personnel de RENAULT SA et, d'autre part, de poursuivre le développement du dialogue social, les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup>. Les contrats de travail**

D'un point de vue individuel, tous les contrats de travail du personnel RENAULT SA seront transférés, sans aucune incidence, dans RENAULT S.A.S, à la date de la création de cette société.

### **Article 2. Les accords collectifs**

D'un point de vue collectif, les parties signataires conviennent de reconduire dans RENAULT S.A.S l'ensemble des accords d'entreprise et d'établissement en vigueur au sein de RENAULT SA à la date de la création de la société RENAULT S.A.S.. Plus généralement, les dispositions régissant actuellement **l'ensemble des conditions d'emploi du personnel** seront ainsi maintenues.

### **Article 3. La représentation du personnel**

Les mandats des représentants du personnel et les institutions de représentation du personnel de RENAULT SA sont maintenus au sein de RENAULT S.A.S.

En particulier, **RENAULT S.A.S étant administrée par le conseil d'administration de RENAULT SA**, les mandats des administrateurs salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sont maintenus par voie de conséquence.

#### **Article 4. Le développement du dialogue social**

Un dialogue social constructif, dans le cadre des accords en vigueur sera **poursuivi** et développé au sein de RENAULT S.A.S., avec une volonté constante d'innovation sociale.

#### **Article 5. Clauses administratives**

Le présent accord est conclu dans le cadre des articles L 132-1 et suivants du code du travail, pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Le présent accord peut faire l'objet d'une dénonciation dans le respect des dispositions de l'article L. 132-8 du code du travail.

Toute organisation syndicale représentative à l'échelon de l'entreprise et non pas seulement de l'un ou de l'autre des établissements la composant, qui n'est pas partie au présent accord, peut y adhérer ultérieurement dans les conditions prévues aux articles L. 132-9 et 10 du code du travail. Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 21 décembre 2001

**Pour RENAULT**  
Le Directeur Central des Ressources Humaines

M. Jean Michel KEREBEL

C.F.D.T.

C.G.T.

représentée par M. Emmanuel COUVREUR

représentée par M. Philippe MARTINEZ

C.F.E./C.G.C.

C.F.T.C.

représentée par M. Robert MALHERBE

représentée par M. Serge DEPRY

F.O.

représentée par M. Lucien MEREL